

## La CGT signe l'accord sur les mesures d'accompagnement de l'activité partielle au sein de Renault-Trucks SAS.

Cet accord est celui du moindre mal, mais surtout pas un accord de solidarité comme le laisse entendre la direction. Car ce sont bien les salariés, solidaires entre eux, qui financent la majeure partie du rééquilibrage de salaire entre non cadre et cadre. Ce sont encore eux qui donneront ou monnaieront des jours de congé pour compléter leur revenu. La Direction se contentant de mettre au pot quelques miettes dont elle compte bien s'octroyer tous les bénéfices !

**Malgré nos réticences, il nous est apparu plus judicieux de signer pour acter cette solidarité entre salariés et de poursuivre le combat sur la reprise et l'après crise.**

	<b>SANS ACCORD</b> ORDONNANCES de mars 2020 Lois / Accord en vigueur	<b>ACCORD signé</b>	<b>PROPOSITIONS CGT</b>
<b>Rémunération</b>	Selon Loi ou Convention		
AR - ATAM	Brut 70 % - Net 84 %	Net 92 %	100 %
Forfaits jour (CADRE)	100 %	Net 92 %	100 %
AR - ATAM : Monétisation de jours de congé	Non	0,4j pour 5j d'AP	0j
Forfaits jour (CADRE) : Don de jours de congé	Non	0,4j pour 5j d'AP	0j
Intéressement	Pas de date définie, versement possible jusqu'en Déc 2020	Versé en Juin 2020	Versé en Juin 2020
Augmentation Individuelle	Pas de date définie	Juin 2020 + rétroactivité au 1 <sup>er</sup> Avr	Juin 2020 + rétroactivité au 1 <sup>er</sup> Fév.
CP pendant la période d'activité partielle (maxi 5 CP - ordonnance)	5 CP (suivant compteur)	5 CP (suivant compteur)	0j car l'ordonnance ne donne qu'un maxi
RTT pendant la période d'activité partielle (maxi 10 jours - ordonnance)	10 jours	Aucun jour jusqu'à fin 2020	0j car l'ordonnance ne donne qu'un maxi
Prime à l'activité durant la période	Possible jusqu'à 2000€	Pas dans l'accord	2000€
Durée de l'accord	31 Décembre 2020	Du 18 Mars au 3 Juillet 2020	Du 18 Mars au 31 Mai 2020 Prolongation possible par 1 mois

AP = Activité Partielle—en rouge les modifications obtenues lors de la dernière réunion

### POSITIONS CGT:

Cette négociation s'est déroulée dans un contexte très particulier, qui a exacerbé le manque cruel de dialogue social au sein de l'entreprise. La CGT le fait remarquer depuis plusieurs années, mais cette crise a révélé encore plus la stratégie de chantage mise en place par la direction. Nous ne négocions pas, nous choisissons « la taille de la chaîne et le poids du boulet » !!

L'entreprise a les moyens financiers de compenser intégralement la perte de salaire, même en préjugant d'une reprise lente une fois la crise passée. L'abondement demandé à l'entreprise pour atteindre 100% de rémunération (< à 7 millions d'€uros—estimation CGT considérant 100% des salariés en chômage du 18 Mars au 11 Mai) apparaît dérisoire comparé aux mesures compensatoires mises en place par le gouvernement ou les résultats remontés par RT SAS, rien qu'en 2019.

Qui plus est cet accord est dérogatoire par rapport à l'accord de branche de la convention des forfaits annualisés en jour (cadre) qui prévoit une rémunération à 100%. En acceptant de donner des jours de congés cela revient à travailler gratuitement et donc de ne pas être rémunéré à 100%. La CGT prend ses responsabilités en signant cet accord en connaissance de cause.

**La CGT veut maintenant poursuivre ses actions en se préoccupant dans un premier temps des conditions de travail pour la reprise et ensuite s'attacher à faire prendre en compte par l'entreprise les changements que la CGT porte depuis des années pour une société plus juste et surtout que le progrès social soit réel et profite à tous.**